PIECES

A

JOINDRE

CONSEIL MEDICAL – Formation restreinte

Le congé de grave maladie (CGM)

# 

# Rappel

Le fonctionnaire territorial ou le contractuel atteint d’une maladie qui le met dans l’impossibilité d’exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée, peut être placé en congé grave maladie après avis du conseil médical.

**Bénéficiaires :**

Fonctionnaires titulaires IRCANTEC et contractuels.

**Durée :**

3 ans

**Rémunération :**

100% du plein traitement pendant 1 an, demi-traitement pendant 2 ans

# Pièces à transmettre

Le formulaire de saisine dûment complété.

La demande écrite de l’agent

Un certificat médical détaillé et favorable au congé demandé rédigé par le médecin de l’agent sous pli confidentiel.

La copie des arrêts de travail (initial et prolongations).

Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le secrétariat du conseil médical

**05 81 91 93 00 - conseilmedical@cdg31.fr**